



Le treize septembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, LEROUGE, LAFORGE, LEVRIER, JEAN, NIBAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : M. FAYOLLE qui a donné pouvoir à M. LEROUGE, M. DE BRESSER qui a donné pouvoir à M. MAILLET, M. BERTON qui a donné pouvoir à M. NIBAUDEAU, M. SOYER qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU, LEFEUVRE.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

N° 2023/09/13/49 :

SYNDICAT ENERGIES VIENNE – Modification des statuts (éclairage public) :

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

• D'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

N° 2023/09/13/50 :

SYNDICAT ENERGIES VIENNE – Transfert de la compétence intégrale éclairage public :

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

N° 2023/09/13/51 :

Travaux de rénovation énergétique du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture des plis du marché de maîtrise d'oeuvre (procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation selon l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) concernant les travaux de rénovation du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe par les membres de la commission d'appel d'offres ce mercredi 13 septembre à 11 heures.

Tranche 1 - Ecole maternelle
Tranche 2 - Ecole élémentaire
Tranche 3 - Restaurant scolaire.

3 cabinets d'architecte ont répondu dans les délais et 1 hors délai.

Monsieur DAVEAU et Madame CHIQUET de CDC EQUIPAGE ont présenté le rapport d'analyse des offres.

L'analyse des offres établie sur différents critères de notation présente le classement suivant :

Classement	Candidats	Note (100)
1	AAPB Atelier d'Architecte Pascal Barranger	94
2	EDIFICE Céline Favreau	87.25
3	DUNE	71.12

La commission d'appel d'offres a donc décidé de l'attribution suivante :

Classement	Candidats	Note (100)
1	AAPB Atelier d'Architecte Pascal Barranger	94

Le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine la décision de la commission d'appel d'offres.

N° 2023/09/13/52 :

Travaux de rénovation énergétique – Tranche 1 - Ecole maternelle – Demande de subventions :

Le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique des écoles maternelle, élémentaire et restaurant scolaire est à l'étude sous forme de plusieurs tranches.

L'opération concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle – tranche 1 du programme - a été prévue au budget 2023. L'ouverture des plis de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre ayant eu lieu ; il est envisagé de démarrer la phase opérationnelle de la tranche 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter divers financeurs afin d'obtenir les subventions possibles pour mener à bien cette opération.

Le coût de celle-ci est estimé à **570 000 € HT** soit 684 000 € TTC dont 100 000 € HT d'honoraires soit 120 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

FINANCEURS	Montant	Taux
ETAT –DETR/DSIL	150 000 €	26.32 %
ETAT – FONDS VERT	125 000 €	21.93 %
DEPARTEMENT – ACTIV'2	90 000 €	15.78 %
ENERGIES VIENNE	91 000 €	15.97 %
AUTOFINANCEMENT	114 000 €	20.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement présenté.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

N° 2023/09/13/53 :

Révision des tarifs des repas de la restauration scolaire et de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Lors du comité de gestion du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe en date du 29 juin 2023 il a été décidé de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire et les tarifs de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- **repas enfant de 3.00 € passe à 3.10 €**
- **repas adulte reste à 5 €.**
- **garderie matin de 1.45 € passe à 1.50 €.**
- **garderie soir de 1.90 € passe à 2.00 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/09/13/54 :

Révision des tarifs des repas et goûters préparés par la restauration scolaire pour la MJC La Vigne aux Moines dans le cadre du plan mercredi et des centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Lors du comité de gestion du pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe en date du 29 juin 2023 il a été décidé de réviser les tarifs des repas et des goûters préparés par la restauration scolaire dans le cadre du plan mercredi et des centres de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- repas enfant de 3.40 € passe à 3.60 €.
- repas adulte reste à 5.00 €.
- goûter reste à 0.85 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2023/09/13/55 :

Centre de Gestion de la Vienne – résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement de la convention au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2023, il s'avère qu'une modification a été apportée à l'article 6. La commune doit payer chaque année un montant forfaitaire par agent même s'il n'a pas passé de visite médicale. Ce point n'avait pas été précisé lors de l'envoi de la convention par le Centre de Gestion.

Dans la convention précédente, la facturation se faisait en fonction du nombre de visites réalisées.

Monsieur le Maire propose donc, conformément à l'article 8 de ladite convention, de résilier cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de reporter cette décision à une date ultérieure afin de se renseigner en amont sur d'éventuelles possibilités de contracter à d'autres organismes de médecine du travail.

N° 2023/09/13/56 :

Convention de partenariat entre la Commune et le Comité de la Vienne de la Ligue contre le Cancer – Espace labellisé « espace sans tabac » aux abords du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe :

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat prévue entre la Commune et la Ligue contre le Cancer, Comité de la Vienne, afin d'établir un espace labellisé « espace sans tabac » aux abords du Pôle Educatif de Territoire Val de Gartempe.

En effet, lors de la dernière réunion de conseil municipal il a été évoqué lors des questions diverses le problème des parents qui stationnent et fument aux abords des écoles maternelle et élémentaire, voire sous les fenêtres des classes ce qui gêne considérablement le bon déroulement des cours.

Cette convention est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement :

- Dénormaliser le tabagisme.
- Protéger l'environnement.
- Répondre favorablement aux souhaits des usagers.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le Conseil Municipal approuve cette convention,

- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à matérialiser cette information sur le site.**

N° 2023/09/13/57 :

Demande du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. (30 % du montant HT de la dépense éligible, plafonnée à 20 000 € sur 4 ans).

Le Maire propose de solliciter ce fonds d'aide pour diverses opérations :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Acquisition d'un photocopieur pour la mairie | 3 800.00 € HT |
| ▪ Acquisition de matériel et autres
(achat poste à souder, sono portable, tronçonneuse, portique square Heusenstamm, abri pliant, armoire froide et glissières, tables de pique-nique, escabeau, étau) | 7 676.26 € HT |
| ▪ Réorganisation de la bibliothèque
(achat ordinateur portable + pack office, répéteur wifi, livres, meubles et petit matériel) | 2 551.44 € HT |
| ▪ Création mini-square Jean-Marie Rousse
(achat sculpture tête de cheval et banc, arbres ornement) | 979.87 € HT |

Soit 15 007.57 € HT x 30 % = **4 502.28 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2023/09/13/58 :**SDIS 86 – Convention permanente de mise à disposition d’un bâtiment communal ou d’un site en vue de la pratique de stages ou d’exercices en milieu réel :**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de mettre à la disposition du SDIS, à titre gratuit, un bâtiment communal ou site afin d’organiser des stages et exercices de formation des sapeurs-pompiers en milieu réel et d’en fixer les conditions d’utilisation.

Les bâtiments suivants sont proposés :

- Résidence Les Rives de la Gartempe - 3 rue de la Traverse
- Maison des associations - 6 rue de la Traverse
- Local technique – 18 rue du 8 Mai 1945.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée une fois sur décision expresse des parties. (1 convention par site).

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s’y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de renouvellement du réseau d’eau potable et reprises de branchements existants sur la commune (rue du Bourg Neuf, rue saint-Euthrope) et sur la commune d’Antigny (rue de l’Abbaye et rue de Creutzwald). Travaux financés entièrement par Eaux de Vienne.

Ces travaux débuteront semaine 38 pour une durée de 14 semaines.

- Invitation au 4^{ème} Salon des Maires de la Vienne qui aura lieu le vendredi 13 octobre prochain de 8 h 30 à 17 h 30 au Palais des Congrès du Futuroscope sur inscription.

Participeront : Hugues Maillet, Martine PLUMEREAU, Marylène NIBAUDEAU, Christine CHAUSSEBOURG.

- Travaux aménagement du centre bourg : A venir marquage au sol et panneaux de signalisation.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le collègue l’a contacté afin d’avoir son avis sur le fait d’organiser une dictée géante à Saint-Savin. Avis favorable.
- Marylène Nibaudeau demande de réfléchir quant à l’agenda qui est distribué aux habitants chaque année. Elle propose de revoir la formule et peut-être de le remplacer par un autre format.

- Martine Plumereau explique qu'elle a été interpellée par Madame PRIAC Marie-Hélène, fille de Mr GABETTE Jean Marie, Maire de Saint-Savin de 1976 à 1989 afin que lui soit attribué un espace à son nom.

La séance est close à 21 H.

Hugues MAILLET Maire	Christine CHAUSSEBOURG Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---